

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre 2021 à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 11
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : A. LORET a donné pouvoir à Y. PICARD
B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON
C. DUTEIL a donné pouvoir à N. POUNEMBETTI
C. WEISS

Secrétaire de séance : T. MOREL

Date de convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2021

Date de publication : 17 décembre 2021

Ordre du jour :

1. Urbanisme / La Chapelle Notre-Dame-Sur-L'Eau / Validation de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre / Délibération
2. Urbanisme / Cimetière / Aménagement du cimetière et ses abords / Validation Avant-Projet Définitif (APD) / Délibération
3. Urbanisme / Aménagement du Territoire / Droit des sols / Dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols / Reconduction par avenant / Convention-type / Délibération
4. Finances / Préfecture / Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / Aménagement cimetière / Délibération
5. Finances / Tarifs municipaux 2022 / Délibération
6. Finances / Tarifs ALSH – Garderie 2022 / Délibération
7. Finances / Recensement 2022 / Tarifs / Délibération
8. Finances / Convention de prestation de service entre le Centre Communal d'Action Sociale de Betton et la commune de Saint Sulpice la Forêt / Délibération
9. Finances / Convention entre la commune de Betton et la commune de Saint Sulpice la Forêt / Point Accueil Emploi (PAE) / Délibération
10. Personnel communal / Lignes directrices de Gestion / Rapport de présentation / Délibération
11. Personnel communal / RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et complément individuel annuel) / Délibération
12. Personnel communal / Création de 4 postes permanents / Service éducation enfance jeunesse / Délibération
13. Personnel communal / Création de 4 postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité / Service éducation enfance jeunesse / Délibération
14. Délégation du Maire
15. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021 a été accepté à l'unanimité.

URBANISME / LA CHAPELLE NOTRE-DAME-SUR-L'EAU / VALIDATION DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 8 juillet 2020 le Conseil Municipal a validé l'achat de la chapelle Notre Dame Sur l'Eau, cadastrée section A numéro 1412, ainsi que les terrains alentours cadastrés section AA numéro 2 et section A numéros 191 et 1410 d'une superficie d'environ 7 381 m².

Pour rappel une étude de diagnostic par un architecte agréé avait été engagée courant 2019 par la DRAC pour définir les travaux (clos et couvert) devant être effectués et les coûts associés.

Par délibération du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour des missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle et le plan de lancement prévisionnel, a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en MAPA pour le choix d'un maître d'œuvre pour la restauration de la chapelle pour les missions nommées ci-dessus et l'a autorisé à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La rénovation de la chapelle intègre :

- Restauration du bâti sur les bases initiales du 15^e siècle
- Viabilisation du terrain et mise en conformité du bâtiment pour accueillir du public (ERP) dans une logique de saisonnalité (Fermeture partielle en Automne/Hiver)
- Maintien et/ou aménagement des fondations de l'annexe Nord de la chapelle pour permettre à long terme une remise en état/extension
- Mise en valeur de l'édifice diurne/nocturne en intérieur comme en extérieur

L'aménagement des abords concerne :

- Étude paysagère et réalisation d'un "parc/jardin public paysager" intégrant les enjeux de biodiversité, de maintien des essences locales, le respect des zones humides et ruisseau du Fresnay, nécessitant un minimum d'entretien
- Création d'un espace pour accueillir des animations locales et culturelles
- Création de cheminements et connexions aux liaisons douces existantes à l'Ouest (vers le cimetière/parking mairie) et à l'Est du site (vers l'abbaye)
- Aménagements des accès des véhicules de service au site
- Sécurisation des abords à la RD 528
- Intégration de mobilier/signalisation permettant de retracer l'histoire du site

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à **970 000 € H.T.**

Le périmètre d'engagement des travaux sera conditionné par le coût des tranches et planifié par le MOE, en concertation avec le maître d'ouvrage, pour garantir la tenue du budget initial défini.

La consultation donnera lieu à un marché à tranches avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Missions de base de la maîtrise d'œuvre : Restauration et mise en valeur de la Chapelle et de ses abords.

La tranche ferme n°1 portant sur les études du projet et les éléments APS, APD, PRO et DCE, ACT de la mission de base ;

La tranche optionnelle n°2 portant sur les travaux et les éléments VISA, DET et AOR de la mission.

Les critères de jugement et de classement des offres ont été examinés selon la pondération suivante :

- 1 – Valeur technique de l'offre après examen du mémoire justificatif (note méthodologique) (60 %)
- 2 – Offre de prix (40 %)

Compte tenu du classement de la chapelle en "bâtiment classé", le choix de la maîtrise d'œuvre devra être validé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Bretagne. Un avis favorable de la DRAC a été reçu du 7 décembre 2021.

SUIVANT DÉTAIL CI-DESSOUS :

Critères	Pourcentages
<u>1 - Valeur technique appréciée au travers de la note méthodologique.</u>	60 % (0,60)
<i>Planning proposé et délais de remise des dossiers</i>	8 %
<i>L'aptitude de l'équipe : équipe affectée à la mission (salariés, cotraitants ou sous-traitants), avec l'indication des titres d'études et/ou l'expérience professionnelle des différents intervenants</i>	17 %
<i>La pertinence de la démarche proposée ainsi que l'organisation mise en place : temps consacré à la mission, nombre de déplacements sur site, etc..</i>	20 %
<i>Références d'études chantier similaire.</i>	15 %
Critères	Pourcentages
<u>2 – Montant de l'offre</u>	40 % (0,40)
<i>Montant total de l'offre avec répartition financière entre les intervenants</i>	40 %

Une consultation a été lancée le 9 juillet 2021 sur Mégalis pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration et mise en valeur de la Chapelle Notre Dame Sur l'Eau et de ses abords.

La remise des offres a été fixée au mercredi 15 septembre 2021 à 12h00.

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 15 décembre 2021

4 dossiers ont été reçus en mairie et examinés par la commission ad hoc marché chapelle.

Après l'analyse des 4 offres par les membres de la commission, et après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Décide de retenir le cabinet BAIZEAU Architecture pour un montant de 53 426.00 € H.T. pour la tranche 1 ferme études et pour un montant de 54 825.00 € H.T. pour la tranche 2 optionnelle travaux soit un montant de 108 251.00 € H.T. soit 129 901.20 € T.T.C.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°21-12-15/02

URBANISME / CIMETIÈRE / AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE ET SES ABORDS / VALIDATION AVANT PROJET DÉFINITIF (APD) / DÉLIBÉRATION

Lors du conseil municipal du 5 février 2020 il a été présenté par la société folk paysages la phase APS (avant-projet sommaire) du cimetière.

Dans cette séance du 5 février 2020, le Conseil Municipal avait validé la phase APS et autoriser Monsieur le Maire à lancer la phase APD (avant-projet définitif).

La phase APD est terminée.

Pour rappel trois axes structurent le projet de réhabilitation / rénovation du cimetière :

- 1 - rendre le cimetière accessible et faciliter l'accueil de tous les usagers et professionnel (accès PMR, marbrier, pompes funèbres...) : travaux de des terrassements et de voirie, accès et circulation interne
- 2- restaurer et valoriser le patrimoine bâti du cimetière : restauration, amélioration des muret, portails répondant aux critères de l'architecte des Bâtiments de France.

3- Conforter les pratiques en zéro phyto et renaturalisation du cimetière : proposer des aménagements et des circulations permettant l'accessibilité des cimetières tout en favorisant re-végétalisation et l'entretien des espaces.

Le montant des travaux estimés s'élève à 354 200 € H.T. soit 425040 € T.T.C. dont le détail est le suivant :

Poste généraux	9 450
Terrassement généraux	15 823
Démolition	20 694
Voirie maçonnerie	201 269
Réseaux divers	51 975
Équipement divers mobiliers	14 490
Espaces verts	40 499
Total travaux	354 200

La maîtrise d'œuvre s'est estimée à 22 100€HT soit 26 520 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Valide l'APD du cimetière (dont la mise aux normes accessibilité et la restauration des murs d'enceinte).

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre.

↳ Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

N°21-12-15/03

URBANISME / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / DROIT DES SOLS
/ DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS / RECONDUCTION
PAR AVENANT / CONVENTION-TYPE / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération de Rennes Métropole concernant la convention de mise à disposition du service Droit des Sols portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre Rennes Métropole et la commune.

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole.

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- Gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- Contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- Information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- Participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

L'objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 : « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.* »

Pour l'usager, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- Un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- Plus de souplesse : l'usager pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- Plus de transparence : l'usager pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'usager pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1^{er} janvier 2022.

Pour les collectivités :

- Plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - Une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
 - Une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
 - Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- Des économies :
 - Avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - Un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - Une économie sur les frais de port et de papier ;
 - Un gain d'espace avec un archivage électronique ;

D'une manière générale, les relations entre l'administration et les citoyens seront simplifiées.

Cette évolution impacte les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition, ainsi que toute la chaîne de l'instruction, jusqu'à l'étape "archivages" du dossier. Or toutes les étapes ne sont pas opérationnelles à ce jour.

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise œuvre.

Il s'agit donc, dans l'immédiat, de reconduire ce dispositif pour une durée de 1 an, afin de le mettre en cohérence avec la mise en œuvre global de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Reconduit le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2022.

↳ Approuve les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.

N°21-12-15/04

FINANCES / PRÉFECTURE / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE / DÉLIBÉRATION

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement du cimetière dont la phase APD a été validée.

Pour rappel trois axes structurent le projet de réhabilitation / rénovation du cimetière :

1 - rendre le cimetière accessible et faciliter l'accueil de tous les usagers et professionnel (accès PMR, marbrier, pompes funèbres...) : travaux de des terrassements et de voirie, accès et circulation interne

2- restaurer et valoriser le patrimoine bâti du cimetière : restauration, amélioration des muret, portails répondant aux critères de l'architecte des Bâtiments de France.

3- Conforter les pratiques en zéro phyto et renaturalisation du cimetière : proposer des aménagements et des circulations permettant l'accessibilité des cimetières tout en favorisant re-végétalisation et l'entretien des espaces.

Le coût du projet s'élève à 376 300 € H.T. (avec la maîtrise d'œuvre).

Ce projet peut être financé au titre de la DETR au taux de 40% H.T sur un plafond de dépenses de 200000€.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	Montant (H.T.)	RECETTES	Sollicité ou acquis	Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	22 100	DETR	Sollicitée	80 000
Sous-total MOE/Études	22 100	Fonds de concours Rennes métropole	Sollicitée	120 000
Poste généraux	9 450			
Terrassement généraux	15 823			
Démolition	20 694			
Voirie maçonnerie	201 269	Sous-total aides publiques		200 000
Réseaux divers	51 975			
Équipement divers mobiliers	14 490			
Espaces verts	40 499	Emprunt		176 300
Sous-total travaux	354 200	Part de la collectivité		176 300
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	376 300			376 300

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
 Le projet sera réalisé à compter du 2^{ème} semestre 2022 et il a été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

☞ Accepte les travaux portant sur l'aménagement du cimetière.

☞ Adopte le plan de financement exposé ci-dessus d'un montant de 376 300 € H.T. soit 451 560 € T.T.C et s'engager à inscrire les montants nécessaires au Budget primitif.

☞ Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°21-12-15/05

FINANCES / TARIFS MUNICIPAUX 2022 / DÉLIBÉRATION

La commission finances a été chargée de valider l'augmentation des tarifs 2022 sur la base d'une augmentation de 2% annuel.

Prestations municipales		2022 Arrondi
Concessions	15 ans renouvelables (1e m2)	88.40
	30 ans renouvelables (1e m2)	147.10
	50 ans renouvelables (1e m2)	265.30
Cavurnes	15 ans	195.30
	30 ans	321.60
Jardin du souvenir	Plaque de granit	50.00
Cimetière	Exhumation	20.00
Caveau communal	Les 2 premiers jours	62.00
	Par jour supplémentaire	16.10
Photocopies	Associations A4 noir et blanc	0.10
	Associations A3 noir et blanc	0.20
	Association A4 couleur	0.50
	Association A3 couleur	1.00
	Particuliers A4	0.50
	Particuliers A3	1.00
	Documents administratifs	0.18
	Chômeurs résidants (documents administratifs uniquement)	0.00
Salle polyvalente (Sulpiciens)	Matinée ou après-midi (9h à 13h ou 14h à 18h)	51.30
	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	51.30
	Après-midi et soirée (14h à 1h)	207.30
	Journée complète (8h à 1h)	254.80

	week-end (Samedi 8h au Dimanche 22h)	460.70
	Démontage remontage scène	653.90
	Micro HF	26.50
	Etat des lieux	18.00
Salle polyvalente (Extérieurs)	Matinée ou après-midi (9h à 13h ou 14h à 18h)	81.10
	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	81.10
	Après-midi et soirée (14h à 1h)	321.80
	Journée complète (8h à 1h)	410.00
	week-end (Samedi 8h au Dimanche 22h)	737.20
	Démontage remontage scène	653.90
	Etat des lieux	18.00
Salle polyvalente Caution	Caution	500.00
	Caution micro HF	200.00
Scolarisation	Maternelle	1339.30
	Primaire	417.10
Divers	Place de parking	1591.94

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

N°21-12-15/06

FINANCES / TARIFS ALSH - GARDERIE 2022 / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de ne pas lancer de nouveau marché de DSP (délégation de services publics) pour porter la politique Enfance/ Jeunesse et a accepté le principe de passage en régie pour la gestion de ce service à compter du 1er janvier 2022.

Pour faire suite au passage en régie municipale à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de maintenir les tarifs proposés actuellement par le délégataire.

De nouveaux tarifs concernant l'ALSH et les temps périscolaires pourront être réévalués pour la rentrée 2022.

Tarifs commune	Journée	½ journée	APS matin	APS soir	Pénalité soir par 1/4h après 18h45
< à 550 €	6.39 €	4.26 €	1.16 €	2.06 €	4.46 €
De 551 à 849 €	7.31 €	4.87 €	1.17 €	2.07 €	4.47 €
De 850 à 1 049 €	8.22 €	5.79 €	1.18 €	2.08 €	4.48 €
De 1 050 à 1 249 €	9.34 €	6.04 €	1.19 €	2.09 €	4.49 €
De 1 250 à 1 649 €	9.54 €	6.29 €	1.20 €	2.10 €	4.50 €
De 1 650 à 1 949 €	9.95 €	6.50 €	1.21 €	2.11 €	4.51 €
> à 1 950 €	10.12 €	6.71 €	1.22 €	2.12 €	4.52 €
Ressources non connues	10.12 €	6.71 €	1.22 €	2.12 €	4.52 €

Tarifs hors commune	Journée	½ journée	APS matin	APS soir	Pénalité soir par 1/4h après 18h45
< à 550 €	8.42 €	5.38 €	1.16 €	2.06 €	4.46 €
De 551 à 849 €	9.44 €	5.84 €	1.17 €	2.07 €	4.47 €
De 850 à 1 049 €	10.61 €	6.19 €	1.18 €	2.08 €	4.48 €
De 1 050 à 1 249 €	11.01 €	6.60 €	1.19 €	2.09 €	4.49 €
De 1 250 à 1 649 €	11.37 €	7.11 €	1.20 €	2.10 €	4.50 €

De 1 650 à 1 949 €	11.77 €	7.31 €	1.21 €	2.11 €	4.51 €
> à 1 950 €	11.90 €	7.59 €	1.22 €	2.12 €	4.52 €
Ressources non connues	11.90 €	7.59 €	1.22 €	2.12 €	4.52 €

Un tarif pour les mini-camps sera délibéré en cours d'année en fonction de l'activité proposée. Le tarif sera applicable au quotient familial avec un tarif commune et un tarif extérieur.

➤ Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif communal ALSH et APS.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

☞ Accepte les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°21-12-15/07

FINANCES / RECENSEMENT 2022 / TARIFS / DÉLIBÉRATION

Le prochain recensement de la population aura lieu en 2022 du 20 janvier au 19 février.

La commune aura besoin de 3 agents recenseurs.

Il appartient aux collectivités de fixer la rémunération des agents recenseurs. L'INSEE remboursera à la collectivité la somme forfaitaire de 2 481.00 €.

Il est proposé de les rémunérer de la façon suivante :

- 4 € brut la feuille de logement et feuille de logement non enquêtés.
- 200 € brut pour les frais de formation et la tournée de reconnaissance.
- 100 € brut pour les frais forfaitaires (indemnités kilométriques).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

☞ Accepte les tarifs ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

N°21-12-15/08

FINANCES / CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE BETTON ET LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT / DÉLIBÉRATION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRE ») a rendu facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Notre commune, dont la population se situe en deçà de ce seuil démographique, ne dispose pas d'un CCAS et elle exerce par conséquent directement les attributions dévolues au CCAS.

La politique sociale de la commune est pilotée par la commission ouverte Action sociales et mise en œuvre par les services. Sans personnel formé et spécialisé dans l'action sociale, ceux-ci ne sont pas en mesure d'assurer une instruction et un suivi de dossiers souvent complexes et toujours sensibles car touchant de près à la vie des habitants.

Le renouvellement social de la population, qui va de pair avec son augmentation prévue dans les années à venir, va faire croître le besoin d'action sociale communale. La crise sanitaire a imposé des périodes de confinement et d'inactivité, parfois de solitude et de deuil, qui, les études le montrent à l'échelle de notre métropole, ont provoqué une augmentation des situations difficiles.

La municipalité de Saint-Sulpice-la-Forêt a dans ce contexte entamé un rapprochement avec le centre communal d'action sociale de Betton afin de bénéficier de son concours pour le service d'accompagnement social, sur les missions suivantes :

- ✓ Accueil, information et orientation des usagers,
- ✓ Aide et suivi de l'instruction des dossiers d'aides légales,
- ✓ Apport de renseignements et de ressources documentaires et échanges avec l'agent(e) en charge de l'accueil des usagers à la mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt (veille documentaire, informations sur les différents dispositifs, échanges sur de situations précises...).

Concrétisant ces discussions, il est proposé une convention à durée expérimentale pour une durée de 18 (dix-huit) mois à compter du 1er janvier 2022. Elle prévoit une participation financière forfaitaire de la part de la commune de Saint-Sulpice au fonctionnement du CCAS de Betton à hauteur de 3 000 euros (2 000 euros annuels) sur la période initiale de 18 mois.

Ce partenariat permettra d'apporter aux habitants de Saint-Sulpice des réponses, une aide et un suivi professionnels. Il se situe dans une proximité géographique, accessible en transports en commun.

La commune garde en propre un ensemble d'actions, telles que la délivrance de bons d'achats de produits de nécessité, la gestion du dispositif Sortir ! ou l'accueil des personnes exilées. Les prestations prévues par ce partenariat ne recouvrent pas l'action en propre du centre départemental d'action sociale.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte la convention de prestations de services entre le CCAS de Betton et la commune de Saint Sulpice la Forêt à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 18 mois pour un montant de 3000 €.

↳ Autorise monsieur le Maire à signer cette convention de prestations de services.

N°21-12-15/09

FINANCES / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BETTON ET LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT / POINT ACCUEIL EMPLOI (PAE) / DÉLIBÉRATION

Lors des discussions avec le Centre d'Action Communal de Betton ayant conduit à la convention évoquée au point précédent de l'ordre du jour, la question de l'aide à l'emploi a été également évoquée. La commune de Saint-Sulpice-la-Forêt n'a ni service ni structure dédiée sur son territoire à un accompagnement des demandeurs d'emploi, tandis que la ville de Betton est dotée d'un Point accueil emploi (PAE).

Soucieuse également sur ce domaine de l'aide sociale de formaliser une offre de service, la municipalité de Saint-Sulpice-la-Forêt accueille très favorablement la proposition de la ville de Betton de conventionner sur l'ensemble des compétences et prestations de services du Point Accueil Emploi (P.A.E.) :

- ✓ Construction d'un parcours d'insertion et/ou d'orientation professionnelle,
- ✓ Mise en relation des compétences disponibles avec les offres d'emploi des entreprises,
- ✓ Participation à un réseau de partenaires dédiés à l'insertion et à l'emploi.

Cette convention est à durée expérimentale pour 18 (dix-huit) mois à compter du 1er janvier 2022. Elle prévoit une participation financière forfaitaire de la part de la commune de Saint-Sulpice au fonctionnement Point accueil emploi de Betton à hauteur de 1 500 euros (1 000 euros annuels).

Ce partenariat proposera aux habitants de Saint-Sulpice-la-Forêt un point d'appui dans leur recherche d'emploi, accessible en transports en commun. Il démontre également la volonté de la commune de prendre sa place au sein de ses territoires d'activités (Métropole, Pays de Rennes, Pays de Fougères, etc...) et d'agir pour ses habitants dans le domaine de l'emploi. Cela constitue un élargissement dans le champ d'action communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte la convention de prestations de services entre la Ville de Betton et la commune de Saint Sulpice la Forêt à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 18 mois pour un montant de 1 500 €.

↳ Autorise monsieur le Maire à signer cette convention de prestations de services.

N°21-12-15/10

PERSONNEL COMMUNAL / LIGNES DIRECTRICES DE GESTION / RAPPORT DE PRÉSENTATION / DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 d 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu les avis donnés par le Comité Technique du 13 décembre 2021.
Vu le Budget,
Pour faire suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités doivent déterminer les lignes directrices de gestion RH.
Après dialogue en comité de pilotage composé d'élus et d'agents, ces lignes directrices de gestion RH ont été déterminées et transmises pour avis au Comité Technique.
La mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.
Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Prend acte du document relatif aux lignes directrices de gestion présenté à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°21-12-15/11

PERSONNEL COMMUNAL / RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et complément individuel annuel) / DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DE L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et INSTAURATION DU CIA (Complément Individuel Annuel)

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a mis en place l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour les grades d'attachés, de technicien, et adjoints administratifs

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil municipal a mis en place l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour les grades d'adjoints techniques, agent de maîtrise et d'ATSEM et de verser ce régime indemnitaire dès le 1^{er} jour du contrat de travail pour les contractuels si l'engagement du contrat est d'une durée supérieure à 4 mois.

Vu le passage en régie au 1^{er} janvier de l'accueil de loisirs et de la gestion de la garderie, il est proposé de l'ouvrir à la filière animation et de revoir les montants de cette indemnité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 mars 2003

Vu la délibération du 14 décembre 2016 instaurant l'IFSE

Vu la délibération complémentaire du 13 décembre 2017

Vu les avis donnés par le Comité Technique du 13 décembre 2021.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les modifications apportées, il est proposé de reprendre une délibération reprenant les différents grades.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux contractuels dont le contrat est d'une durée supérieure de 4 mois,

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis dans l'annexe 1.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à condition d'une présence minimum de 9 mois dans l'année civile.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Cf annexe 2 Répartition par groupe

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Le CI ne sera pas versé en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie]

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en janvier N+1 et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Décide d'instaurer une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

↳ Décide d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

↳ Décide d'inscrire et de prévoir les crédits correspondants chaque année au budget.

ANNEXE 1 : IFSE REPARTITION PAR GROUPE ET CRITERES

IFSE								critere 1			critere 2			critere 3		
La répartition en groupes								Fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception			Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice à l'exercice de fonctions			sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel		
Catégorie	Groupes	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	mini	MAXI	MONYANT réglementaire	Prise en compte des responsabilités plus au moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilités prononcées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions						
A	G1	Direction	DGS attaché territorial	Encadrement : encadrement des responsables de service ou d'équipement, et responsabilité directe du service administratif . Expertise : finance, RH et administratif . Sujétions : relation aux élus, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.	4 100,00€	15 000,00 €	36 210,00 €	pilotage de la structure responsabilité d'encadrement direct des services responsabilité directe du service administratif responsabilité de projet de coordination contribution aux champs d'actions d'activités	connaissances et qualifications requis en finances RH et administratif autonomie des dossiers ou des projets connaissance et maîtrise des outils et des process professionnels	confidentialité relations internes et externes relation aux élus contraintes horaires pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.						
B	G1	Responsable de service et d'équipement	Responsable du service technique Technicien rédacteur Animateur	Encadrement : responsabilité d'une équipe gestion des plannings, planification des projets Expertise : technique (bâtiments, espaces verts) Sujétions : relation aux élus, aux partenaires,	3 500,00€	12 000,00 €	17 480,00 €	responsabilité d'encadrement direct dans le domaine fonctionnel des projets gestion des conflits et évaluation	diversité des domaines de compétence initiative et diversité des dossiers ou des projets exécution et suivi des engagements budgétaires dédiés au service responsabilité administrative des dossiers relatifs au service connaissance et maîtrise des outils et des process professionnels	relation aux élus, aux partenaires et aux habitants et acteur du territoire , contraintes horaires relations internes et externes						
B	G2	Assistant	réfèrent de service	Directeur Adjoint de service	3100,00€	9000,00€	16 015,00 €	responsable de projet, gestion des plannings Animation et coordination d'une équipe ou d'un service	Connaissances dans le domaine de compétences du service niveau de qualification requis autonomie diversité des tâches connaissance et maîtrise des outils et des process professionnels diversité des domaines de compétence	relation interne externe relation aux usagers Responsabilité matérielle polyvalence						
C	G1	Adjoint de service	ATSEM Animateur Agent technique polyvalent Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint d'animation	Encadrement : Suivi d'une équipe ou d'un service Expertise : examen professionnel maîtrise d'un logiciel, permis poids lourd, technicité Sujétions : polyvalence, relation aux usagers	2 100,00€	7 800€	11 340,00 €	Animation et coordination d'une équipe ou d'un service responsabilité de dossiers particuliers ampleur du champ d'action	initiative niveau de formation requis (cap petit enfance BAFSA méthode HACCP permis poids lourds) connaissance et maîtrise des outils et des process professionnels	relation aux administrés et polyvalence relation interne externe						
	G2	Agent Référent	Agent Technique Agent de restauration adjoint administration agent d'animation	Encadrement : Expertise : méthode HACCP, formation suivi et gestion des commandes (repas, produits entretien petit matériel...) Sujétions : polyvalence, relation aux usagers	1 800,00 €	5 700€	10 800,00 €		responsabilité de dossiers spécifiques (gestion des commandes (repas, produits entretien petit matériel...) niveau de formation requis (cap petit enfance BAFSA méthode HACCP permis poids lourds) connaissance et maîtrise des outils et des process professionnels	travail en équipe relation interne						
	G3	Agent chargé de collectifs d'enfants Agent technique ou Agent d'accueil	ATSEM ALSH Agent technique polyvalent Agent chargé des espaces verts Agent chargé de l'accueil ou de la comptabilité Agent de restauration et Agent chargé de propreté des locaux Agent d'animation	Encadrement : Expertise : autonomie Sujétions : polyvalence, relation aux usagers, gestion des réclamations, responsabilité des groupes d'enfants , relations avec les parents	1 500,00 €	3 200€	10 800,00 €		connaissance et maîtrise des outils et des process professionnels diversité des tâches	polyvalence, relation aux usagers, gestion des réclamations, responsabilité des groupes d'enfants , relations avec les parents						

ANNEXE 2 : CIA REPARTITION PAR GROUPE ET CRITERES

COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL										
La répartition en groupes										
Categor ie	Groupes	Intitlé du groupe	Fonctions en correspondance	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	mini	MAXI	MONTANT réglementaire	Critères		
								critere 1	critere 2	critère 3
A	G1	Direction	DGS attaché territorial	Encadrement : encadrement des responsables de service ou d'équipement, et responsabilité directe du service administratif ; Expertise : finance, RH et administratif ; Sujétions : relation aux élus, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.	0.00 €	300.00 €	6 390.00 €	Résultat professionnel obtenu par l'agent et réalisation des objectifs	Relation avec les collègues Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	Relation avec le public Politesse, écoute, neutralité et équité
B	G1	Responsable de service et d'équipement	Responsable du service technique Technicien rédacteur Animateur	Encadrement : responsabilité d'une équipe gestion des plannings planification des projets Expertise : technique (bâtiments, espaces verts) Sujétions : relation aux élus, aux partenaires,	0.00 €	300.00 €	2 380.00 €	Résultat professionnel obtenu par l'agent et réalisation des objectifs	Relation avec les collègues Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	Relation avec le public Politesse, écoute, neutralité et équité
B	G2	Assistant	réfèrent de service	Directeur Adjoint de service	0.00 €	300.00 €	2 185.00 €	Résultat professionnel obtenu par l'agent et réalisation des objectifs	Relation avec les collègues Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	Relation avec le public Politesse, écoute, neutralité et équité
C	G1	Adjoint de service	ATSEM Animateur Agent technique polyvalent Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint d'animation	Encadrement : Suivi d'une équipe ou d'un service Expertise : examen professionnel maîtrise d'un logiciel, permis poids lourd, technicité Sujétions : polyvalence, relation aux usagers	0.00 €	300.00 €	1 260.00 €	Résultat professionnel obtenu par l'agent et réalisation des objectifs	Relation avec les collègues Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	Relation avec le public Politesse, écoute, neutralité et équité
	G2	Agent Réfèrent	Agent Technique Agent de restauration adjoint administration agent d'animation	Encadrement : Expertise : méthode HACCP, formation suivi et gestion des commandes (repas, produits entretien petit matériel...) Sujétions : polyvalence, relation aux usagers	0.00 €	300.00 €	1 200.00 €	Résultat professionnel obtenu par l'agent et réalisation des objectifs	Relation avec les collègues Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	Relation avec le public Politesse, écoute, neutralité et équité
	G3	Agent chargé de collectifs d'enfants Agent technique ou Agent d'accueil	ATSEM ALSH Agent technique polyvalent Agent chargé des espaces verts Agent chargé de l'accueil ou de la comptabilité Agent de restauration et Agent chargé de propreté des locaux Agent d'animation	Encadrement : Expertise : autonomie Sujétions : polyvalence, relation aux usagers, gestion des réclamations, responsabilité des groupes d'enfants, relations avec les parents	0.00 €	300.00 €	1 200.00 €	Résultat professionnel obtenu par l'agent et réalisation des objectifs	Relation avec les collègues Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	Relation avec le public Politesse, écoute, neutralité et équité

PERSONNEL COMMUNAL /CRÉATION DE 4 POSTES PERMANENTS / SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ DÉLIBÉRATION

A - Poste de coordination

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la prévision budgétaire 2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° n°21-12-15/08 du 15 décembre 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la reprise en régie de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de coordination « politique éducative enfance-jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade de d'adjoint d'animation.

Enfin le régime instauré par la délibération n°21-12-15/11 du 15 décembre 2021 est applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Adopte la proposition du Maire.

PERSONNEL COMMUNAL /CRÉATION DE 4 POSTES PERMANENTS / SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ DÉLIBÉRATION

B - Poste direction accueil de loisirs

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la prévision budgétaire 2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° n°21-12-15/08 du 15 décembre 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la reprise en régie de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de direction de l'accueil collectif des mineurs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade de d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un Enfin le régime instauré par la délibération n°21-12-15/11 du 15 décembre 2021 est applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Adopte la proposition du Maire.

PERSONNEL COMMUNAL /CRÉATION DE 4 POSTES PERMANENTS / SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ DÉLIBÉRATION

C - Poste animateur

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la prévision budgétaire 2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° n°21-12-15/08 du 15 décembre 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la reprise en régie de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet, 28/35 pour exercer les fonctions d'animateur ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade de d'adjoint d'animation.

Enfin le régime instauré par la délibération n°21-12-15/11 du 15 décembre 2021 est applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Adopte la proposition du Maire.

PERSONNEL COMMUNAL /CRÉATION DE 4 POSTES PERMANENTS / SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ DÉLIBÉRATION

D - Poste animateur

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la prévision budgétaire 2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° n°21-12-15/08 du 15 décembre 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la reprise en régie de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet, 28/35 pour exercer les fonctions d'animateur ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade de

d'adjoint d'animation.

Enfin le régime instauré par la délibération n°21-12-15/11 du 15 décembre 2021 est applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Adopte la proposition du Maire.

PERSONNEL COMMUNAL /CRÉATION DE 4 POSTES PERMANENTS / SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ DÉLIBÉRATION

E - Mise à jour du tableau des emplois

Pour faire suite aux différents postes créés suite à la reprise en régie de l'ALSH, le nouveau tableau des emplois est modifié comme suit :

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Grade	Catégorie	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière administrative (service administratif)			
Attaché	A	Titulaire	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	100%
Filière technique (service technique)			
Technicien	B	Titulaire	100%
Agent de maîtrise principal	C	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	82%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	75%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	CDD	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	95%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	85%
Adjoint technique	C	Vacant	75%
Filière Animation			
Adjoint animation	C	Stagiaire	100%
Adjoint animation	C	Stagiaire	100%
Adjoint animation	C	Stagiaire	80%
Adjoint animation	C	Stagiaire	80%

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte la modification du tableau des emplois comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

PERSONNEL COMMUNAL / CRÉATION DE 4 POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ / SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE / DÉLIBÉRATION

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 21-12-15/08 du 15 décembre 2021

Vu la délibération du 7 avril 2021 de ne pas lancer de nouveau marché de DSP (délégation de services publics) pour porter la politique Enfance/ Jeunesse et d'accepter le principe de passage en régie pour la gestion de ce service à compter du 1er janvier 2022.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service éducation enfance jeunesse.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 420.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°21-12-15/11 du 15 décembre 2021 sera applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ↳ Adopte la proposition du Maire.

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation le devis BERGER LEVRAULT pour un montant de 3 638.88 € T.T.C. (Matériel – prestation et contrat pour l'application mobile BL portail famille)

- Acceptation le devis ASTROLABE CAE pour un montant de 2 310.00 € T.T.C. (Migration du contenu de l'accueil de loisirs « Les Renards de Feu » vers le domaine saint-sulpice-la-foret.fr)

- Acceptation le devis ECONOCOM pour un montant de 5 538.79 € T.T.C. (Ordinateurs pour l'ALSH)

- Acceptation le devis CEMÉA pour un montant de 2 400.00 € T.T.C. (Accompagnement à la mise en œuvre et à la réalisation d'un Projet Educatif Local))

- Acceptation de l'avenant n°4 avec Bee+ et Ana Ingénierie (Nouvelle composition du groupement et des missions inhérentes des co-traitants)

- Acceptation de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études avec Territoires Publics pour un montant de 24 000.00 € T.T.C. (Prolongation de la durée de la convention de mandat – Mise à jour de l'enveloppe financière)

QUESTION DIVERSE

Néant.

La séance est levée à 22h37

Date de la prochaine réunion : 19 janvier 2022

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Yann HUAUMÉ